



APPEL À PROJETS 2026

INVESTISSEMENT

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : 30 avril 2026

CONTEXTE

Le 16 décembre 2024, le Département a adopté sa Stratégie Départementale pour l'insertion et l'emploi (SDIE) 2025-2029.

Cette SDIE porte l'ambition de la transition écologique et a en ce sens contractualisé une action visant le soutien à des projets s'inscrivant dans la transition écologique. Ce sujet étant également porté par l'État via la stratégie pauvreté.

Elle s'appuie sur deux projets structurants engagés par la collectivité :

1. **L'engagement départemental pour l'emploi local,**
2. **La rénovation de l'action sociale de proximité avec le déploiement de l'accueil social universel.**

Elle s'adresse aux publics en insertion sociale et/ou professionnelle, dont les allocataires du RSA, mais pas exclusivement.

Par ailleurs, le département est engagé dans le contrat départemental des solidarités 2024/2027 qui décline des actions territoriales dans divers champs dont celui de la transition écologique solidaire.

OBJECTIFS

L'objectif de cet appel à projets est de mobiliser des actions susceptibles de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des publics en les soutenant dans leur parcours.

Les projets accompagnés dans ce cadre doivent permettre de répondre à des besoins non couverts et/ou d'apporter un service de meilleure qualité aux personnes. Afin de répondre aux obligations du contrat départemental des solidarités, une attention particulière sera portée aux actions répondant aux enjeux environnementaux, de transition numérique et de mobilité.

En partenariat avec les organismes du financement solidaire, cet appel à projets vise à soutenir les associations de la solidarité et de l'inclusion **dans leur projet d'investissement**. Dans cet objectif, des actions dont la finalité s'emploie à favoriser les liens sociaux et humains seront également examinées avec une particulière attention.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les porteurs de projets

Sont habilités à déposer un dossier :

- Les associations qui ont leur siège ou une antenne en Loire-Atlantique,
- Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE),

A NOTER : Les dossiers présentés par les associations qui n'ont pas été soutenues dans le cadre du présent appel à projet en 2025 feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.

Les actions éligibles

Il s'agit de toutes les actions ayant pour objectif de favoriser la réalisation de parcours d'insertion sociale ou socio-professionnelle, de l'accès aux droits à la mise en emploi notamment dans le cadre de l'insertion par l'activité économique, telles que :

- Amélioration des locaux dans le cadre de la réduction de l'empreinte énergétique et des ressources (ex. : travaux d'isolation réalisés par un.e professionnel.le, réduction de la consommation de l'eau, etc.)
- Matériels informatiques (dont matériels de seconde main) ;
- Achats de divers matériels permettant de faciliter le déroulement des activités des structures et de permettre la réduction de leur consommation énergétique ;
- Achats de véhicules dont véhicules d'occasion ou électriques (ex. : vélos à assistance électrique, camionnette d'occasion, etc.) **A noter** : ce type de subvention d'investissement sera plafonné à 15.000€

Pour l'insertion par l'activité économique :

- Investissement liés à la maintenance, diminuer la pénibilité au travail ;
- Permettre le développement des supports d'activités de la structure dans une perspective de diversification des parcours, de développement durable, d'adaptation aux publics accueillis... ;

Une attention particulière sera portée sur la réduction de l'impact énergétique de l'investissement réalisé. Cette disposition s'inscrit dans le cadre du contrat départemental des solidarités (2025/2027) qui décline des actions territoriales dans divers champs dont celui de la transition écologique solidaire.

L'action doit être engagée dans l'année 2026.

Une action ayant déjà été engagée au moment du dépôt du dossier et qui a été initiée au cours de l'année 2026 peut être éligible à l'appel à projets pour l'année 2026.

Attention :

Le Département ne finance jamais un projet dans son ensemble : celui-ci doit faire l'objet d'un co-financement ou d'un apport financier de la structure.

Les actions répondant aux critères ci-dessus et éligibles, ne pourront en tout état de cause faire l'objet d'une subvention supérieure à 30.000 €.

Les engagements réciproques

Le porteur de projet soutenu dans le cadre de cet appel à projets s'engage à :

- Assurer la réalisation et la promotion de l'action,
- Faire apparaître sur ses supports de communication le logo du Département,
- Communiquer dans les délais impartis le descriptif de l'action engagée et la plus-value apportée par l'action,
- Communiquer un bilan financier de l'action et les justificatifs des dépenses effectuées au regard du budget prévisionnel indiqué dans le dossier de demande de subvention.

Le Département s'engage à :

- Relayer la promotion de l'action,
- Verser la somme annoncée après délibération du jury de l'appel à projets.

Modalités

Les dossiers de demande de subvention dûment complétés doivent être déposés **impérativement** **avant le jeudi 30 avril 2026** (pour un examen en commission permanente de septembre 2026).

Un devis sera joint au dossier de demande de subvention.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants : le public cible, le contenu et la finalité du projet (notamment son impact de l'empreinte environnementale et énergétique en lien à la dimension d'insertion et socio-professionnelle)

L'action doit être engagée dans l'année 2026.

Une action ayant déjà été engagée au moment du dépôt du dossier et qui a été initiée au cours de l'année 2026 peut être éligible à l'appel à projets pour l'année 2026.

Le numéro de SIRET fait foi pour l'enregistrement par le Service budget et systèmes d'information solidarités du dossier déposé : les structures qui disposent de multiples appellations mais d'un seul numéro de SIRET ne peuvent déposer de demandes que sous une seule dénomination.

La subvention devra être justifiée par des factures acquittées, les modalités du versement seront précisées dans la convention. Cette convention -signée par chacune des parties- définira les obligations mutuelles, dont celles du versement de la subvention.

Le Département se réserve le droit de demander le reversement des sommes non employées ou indûment perçues.

Les pièces nécessaires à l'étude du dossier sont les suivantes :

- Cerfa n°12156-06
- Relevé d'identité bancaires
- Devis ou factures des matériels concernés
- Fiche Insee
- Statuts

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter le :

Département de Loire-Atlantique
Service budget et systèmes d'information solidarités
Direction solidarités insertion
Contact : 06 07 60 79 06
Mail : dsi-ie.uaf@loire-atlantique.fr